



Bruxelles, le 16 mai 2022  
(OR. en)

8829/22

COPS 194  
CIVCOM 77  
CFSP/PESC 613  
CSDP/PSDC 251  
RELEX 602  
JAI 603

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

|                |                                                                                                                                                                 |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                  |
| Destinataire:  | délégations                                                                                                                                                     |
| N° doc. préc.: | 8718/22                                                                                                                                                         |
| Objet:         | Conclusions du Conseil sur une approche stratégique de l'UE à l'appui du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des anciens combattants (DDR) |

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur une approche stratégique de l'UE à l'appui du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des anciens combattants (DDR), approuvées par le Conseil lors de sa session tenue le 16 mai 2022.

**Conclusions du Conseil sur une approche stratégique de l'UE à l'appui  
du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des anciens combattants (DDR)**

1. Rappelant les ambitions fixées par la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'UE, les conclusions du Conseil sur l'approche intégrée de l'UE à l'égard des conflits et des crises extérieurs et sur la sécurité et la défense, ainsi que la boussole stratégique, le Conseil fait sienne la communication conjointe intitulée "Une approche stratégique de l'UE à l'appui du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des anciens combattants", qui actualise le concept pour le soutien au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des anciens combattants (DDR) de 2006.
2. Le Conseil constate que les activités de DDR font référence à un processus volontaire par lequel des hommes et des femmes membres et associés de forces armées ou de groupes armés déposent les armes, rompent avec les structures de commandement et de contrôle, entament le retour à la vie civile et se réintègrent durablement dans les communautés locales. Les processus de DDR pris en charge au niveau national et local, axés sur les personnes et adaptés au contexte, sont de nature politique et constituent un élément central de la transition d'une situation de conflit armé au dialogue politique et à une gouvernance inclusive dans le voisinage proche de l'UE et au-delà, et contribuent à la stabilisation, à la paix et au développement durables.

3. Le Conseil est conscient que les processus de DDR sont multidimensionnels et appellent souvent à un soutien à tous les stades du cycle du conflit. En ce qui concerne le soutien aux anciens combattants, à leurs associés et aux communautés dans lesquelles ils se réintègrent, il devrait être axé sur les politiques à mener, tenir compte des situations de conflit et fondé sur les droits lorsqu'il s'agit de répondre à leurs besoins sociaux et psychosociaux, économiques, politiques et juridiques, ainsi qu'en matière de sécurité et de santé. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et continue à cet égard d'accorder une grande importance au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP). Dans cette optique, l'UE réaffirme être déterminée à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé matière de sexualité et de procréation et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne par ailleurs qu'il est nécessaire d'assurer l'accès universel à une information, à une éducation, y compris une éducation sexuelle complète, et à des services de soins de santé complets, de qualité et abordables dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation.
4. Le Conseil reste conscient des besoins différents, spécifiques et non homogènes des hommes, des femmes, des garçons et des filles d'âges différents, y compris de ceux appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses, linguistiques et politiques et à des peuples autochtones, tels qu'ils sont énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que de l'importance que revêt leur participation pleine, égale et effective aux processus de DDR. Le Conseil souligne l'importance que revêtent des engagements en matière de DDR qui tiennent compte de l'âge et de la dimension de genre, y compris en ce qui concerne les critères d'éligibilité.

5. Le Conseil estime que l'intégration du soutien aux processus de DDR et à leurs composantes dans des stratégies prises en charge au niveau national peut contribuer à susciter une adhésion politique durable de la part de tous les acteurs concernés. Le Conseil met en exergue les liens importants qui existent entre les activités de DDR et d'autres processus qui soutiennent la stabilisation et la transition d'une situation de conflit violent à une paix durable, en prenant note du fait que les défis sous-jacents sont imbriqués et que leurs incidences varient selon le sexe. Les initiatives visant à soutenir la médiation, la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité, la justice transitionnelle, la réduction de la violence à l'échelon local; la prévention de la radicalisation, de l'extrémisme violent et des violences sexuelles et sexistes; la protection des enfants touchés par des conflits; la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et la criminalité organisée, y compris la traite des êtres humains; la protection et la valorisation du patrimoine culturel; la gestion des flux d'armes et de munitions sont importantes à cet égard.
6. Le Conseil souligne l'importance que revêt la coordination entre une action rapide et des engagements à moyen et à long terme lorsqu'il s'agit de tirer parti de l'ensemble de la boîte à outils qu'offre l'approche intégrée de l'UE, en s'appuyant sur des évaluations conjointes et coordonnées ainsi que sur une analyse des conflits et du contexte. À cet égard, le Conseil se félicite des contributions aux processus de DDR, par exemple via des initiatives de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de médiation, y compris celles menées au niveau local et communautaire, le renforcement des capacités, l'aide au développement à long terme et la promotion de moyens de subsistance de substitution, financées au titre de l'IVCDI-Europe dans le monde. L'UE pourrait également contribuer au processus de DDR au moyen de missions et d'opérations PSDC militaires et civiles, les missions civiles devant tenir compte du pacte en matière de PSDC civile.

7. Le Conseil souligne qu'il importe que des engagements réalistes, souples, tenant compte des situations de conflit, de l'âge et de la dimension de genre soient pris en matière de DDR, sur la base des principes énoncés dans la communication conjointe et conformément aux programmes concernant les femmes, la paix et la sécurité, la jeunesse, la paix et la sécurité, et les enfants face aux conflits armés, ainsi qu'au droit international relatif aux droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit pénal international. Dans cet esprit, le Conseil insiste sur la place centrale qu'occupent en toutes circonstances la protection, la libération et la réintégration inconditionnelles et immédiates des enfants associés aux forces et groupes armés, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'enfant et au programme de l'UE sur les enfants face aux conflits armés, et aux orientations adoptées à ce sujet. Par ailleurs, le Conseil est conscient des besoins, des possibilités et des attentes spécifiques des jeunes hommes et jeunes femmes dans des contextes de DDR et souligne qu'il importe d'aborder ces questions dans l'ensemble des processus y afférents au moyen d'une consultation, d'une mobilisation et d'une participation actives, et il se déclare résolu à prendre en compte la dimension de la jeunesse dans les processus de DDR, conformément aux conclusions du Conseil intitulées "La jeunesse dans l'action extérieure", adoptées en 2020.
8. Le Conseil souligne qu'il importe que l'UE et les États membres soutiennent les processus de DDR en collaboration et coordination étroites avec les partenaires, y compris sur le terrain. Les Nations unies, la Banque mondiale, l'Union africaine et d'autres organisations internationales ou régionales, dans le plein respect du cadre institutionnel de l'UE, les autorités de l'État hôte, les acteurs voisins et régionaux et les États tiers qui partagent les valeurs et les objectifs de l'UE, ainsi que la société civile, y compris les organisations de jeunesse, revêtent une importance capitale à cet égard. Le Conseil encourage en outre le Service européen pour l'action extérieure et la Commission européenne à s'appuyer sur la compatibilité des engagements de l'UE en matière de DDR avec les normes intégrées des Nations unies en matière de DDR (IDDRS). Le Conseil souligne par ailleurs la nécessité de renforcer et de mettre à disposition l'expertise nécessaire au sein du SEAE et des services de la Commission, des délégations de l'UE et des missions et opérations PSDC, comme dans les contextes de médiation et de négociation, au moyen de mesures de formation et de sensibilisation appropriées.
9. Le Conseil invite le Service européen pour l'action extérieure et la Commission, en coordination étroite avec les États membres:

- à veiller à la mise en œuvre de la communication conjointe pour tirer pleinement parti des possibilités qu'offrent les engagements de l'UE en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration et les placer dans le contexte plus large du rôle global que joue l'UE auprès des pays et régions partenaires, y compris à travers les partenariats et les dialogues politiques, conformément à l'approche intégrée de l'UE à l'égard des conflits et des crises extérieurs;
- à fournir des ressources financières et du personnel pour soutenir le processus de DDR, notamment en allouant un financement suffisant dans le cadre de l'IVCDI - Europe dans le monde;
- à favoriser le retour d'expérience, y compris de la part des partenaires chargés de la mise en œuvre, des autorités de l'État hôte et de la société civile, rappelant la nécessité d'assurer un suivi et une évaluation de la mise en œuvre des engagements de l'UE en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et d'en tirer les enseignements, et ce à intervalles réguliers;
- à renforcer la coordination, la coopération et les partenariats en matière de DDR avec les Nations unies, les organisations internationales et régionales, les partenaires donateurs et la société civile;
- à favoriser l'efficacité des processus de DDR dans le cadre de la transition entre des situations de conflit violent à la stabilité et à la paix durable.

---